

CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marc GIROUD, maire.

Présents : Emmanuelle AGUILAY, Nathalie CHARTIER, Michelle DAUVERGNE, Sylvain DEMULDER, Denis DIAMORO, Bernard DRUGE, Véronique GIRAUD, Marc GIROUD, Alain VAILLANT, Francine WLODARCZYK.

Absents : François-Xavier AMMANN, Jean-Jacques BARREAUX (pouvoir à Alain VAILLANT), Magali BERGE (pouvoir à Bernard DRUGE), Audrey COLNAT-RATTIER (pouvoir à Véronique GIRAUD), Olivier MARTIN-DURIE (pouvoir à Emmanuelle AGUILAY).

EFFECTIF DU CONSEIL : 15, PRÉSENTS : 10, VOTANTS : 14

Restauration de l'église

Le maire rappelle la délibération du 29 juin 2023 sollicitant l'aide du ministère de la Culture pour la restauration de l'église. Une réunion s'est tenue avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) qui confirme la possibilité d'engager dès 2024 les opérations nécessaires à la conservation du bâtiment à la suite des désordres survenus sur le clocher fin 2017. La DRAC préconise une restauration du clocher comportant la création d'une chambre de cloches en matériau léger (essentiellement bois) de façon à dissocier le beffroi qui supporte la cloche et la charpente qui supporte la toiture (qui devrait donc être légèrement rehaussée). Une étude complémentaire est cependant nécessaire pour préciser la nature exacte des travaux à réaliser et leur phasage. Parallèlement, la DRAC demande à la commune d'envisager un recours à l'encontre de la société BODET qui avait réalisé en 2004 des travaux qui sont susceptibles d'avoir fragilisé la charpente. Le maire propose en conséquence une délibération.

DÉLIBÉRATION 2023-31 (église, contentieux)

Vu le rapport de l'architecte du patrimoine ayant réalisé un audit de l'église à la suite du sinistre survenu au clocher,

Vu l'avis de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) qui valide les conclusions de l'architecte,

Considérant que des travaux avaient précédemment été réalisés sur le clocher par l'entreprise BODET,

Le maire expose qu'il convient de rechercher l'éventuelle responsabilité de cette entreprise dans les désordres survenus.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager toutes les démarches visant à rechercher une éventuelle responsabilité de l'entreprise BODET dans la survenue des désordres constatés sur le clocher,

AUTORISE en conséquence le maire à recourir à un avocat spécialisé ainsi qu'à une expertise technique,

AUTORISE le maire, en fonction des constats et avis recueillis, à engager une action judiciaire.

Sécurité publique

Participation citoyenne (cambriolages)

DÉLIBÉRATION 2023-32 (école, environnement)

La Gendarmerie promet un dispositif d'entraide visant à protéger les habitants contre les cambriolages. Une réunion publique de présentation de la « Participation citoyenne » s'est tenue en mairie le 13 octobre dernier. Une convention serait nécessaire pour intégrer la mairie à cette opération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'intégration de la Commune au dispositif de « Participation citoyenne » visant à prévenir les cambriolages, AUTORISE le maire à engager toutes les démarches et notamment signer la convention intégrant la Commune à ce dispositif.

Ressources humaines

Secrétariat de mairie / tableau des effectifs

DÉLIBÉRATION 2023-33 (ressources humaines)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le maire expose que

- l'actuelle secrétaire de mairie confirme son intention, au cours de l'année 2024 et en fonction des nécessités de fonctionnement de la mairie, de réduire son temps de travail, en vue d'un départ à la retraite dans les mois suivants,

- il est nécessaire de juxtaposer le recrutement d'une nouvelle secrétaire avant le départ de l'actuelle secrétaire pour des raisons évidentes de continuité et d'apprentissage des conditions locales de fonctionnement de la mairie,

- financièrement, du fait de l'ancienneté de la secrétaire actuelle, le surcoût devrait rapidement être compensé par une progressive réduction du temps de travail de la secrétaire actuellement en poste,

- administrativement, le recrutement d'une nouvelle secrétaire suppose donc la création d'un second poste de secrétaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer un emploi d'adjoint administratif territorial, permanent à temps complet.

MODIFIE en conséquence le tableau des emplois de la Commune en y ajoutant à compter du 17 novembre 2023 un poste dans la filière administrative, en catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial.

Fonction	Grade	Catégorie	Actuel	Proposé
Sec mairie	Rédacteur ppal	B	TP	TP
Sec mairie	Adjoint admin	C	0	TP
Atsem	Atsem	C	TP	TP
Atsem	Atsem	C	TP	TP
Cuisinière	Agent technique	C	TAC	TNC
Entretien	Agent entretien	C	TNC	TNC
Ménage	Agent entretien	C	TNC	TNC
Arts plast.	Adj administ.	C	TNC	TNC
Sport	Éducateur sport	C	TNC	TNC
Anglais	Agent animation	C	TNC	TNC

TP = temps plein. TNC = temps non complet

Intervenante anglais

DÉLIBÉRATION 2023-34 (ressources humaines, école)

Le maire rappelle la décision du Conseil en date du 15 septembre 2022 de recruter un intervenant extérieur pour accompagner les enseignants de l'école communale pour l'apprentissage de l'anglais, sous réserve de l'accord de l'Inspecteur de l'Éducation nationale. Il précise que la dépense d'un poste à temps partiel avait été inscrite au budget 2023. La recherche d'un intervenant s'étant jusque-là avérée infructueuse, le maire a proposé de s'adresser à une autoentrepreneuse, Aurélie CONSTANT, qui vient de créer une mini-school à Amblainville. Cette solution a été retenue par l'équipe enseignante. Du fait de sa situation en autoentreprise, cette intervenante ne peut pas être recrutée à titre personnel. Il convient donc d'établir un contrat de prestations avec son autoentreprise « Marypoppingschool ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le maire à passer un contrat de prestations avec Marypoppingschool, pour intervenir à l'école, dans la limite de 6 heures par semaine, pour l'enseignement de l'anglais, DIT que la dépense correspondante sera financée avec les crédits déjà prévus au budget pour l'intervenant en anglais.

Prime de pouvoir d'achat

DÉLIBÉRATION 2023-35 (ressources humaines)

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 autorisant les collectivités à instituer, après avis du comité social compétent, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice de certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu que le comité social compétent pour notre Commune est celui du Centre intercommunal de gestion des personnels des collectivités territoriales d'Île-de-France,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE d'engager le processus prévu par le décret susvisé, DIT qu'il retient le principe d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire autorisée par ce décret à l'ensemble des agents de la Commune susceptibles d'entrer dans le cadre de ce dispositif,

DIT que cette prime serait attribuée au maximum autorisé, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème mentionné à l'article 5 dudit décret (le montant de la prime étant calculé à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période),

SOLLICITE pour cela l'avis de la commission sociale territoriale du Centre intercommunal de gestion d'Île-de-France,

AUTORISE le maire à mettre en œuvre ces dispositions dès réception, le cas échéant, de l'avis favorable de la commission dont l'avis est sollicité.

Convention agriculteur / ruissellements

Le Maire expose que des travaux de mares et diguettes ont été réalisés, afin de maîtriser les ruissellements et, ainsi, prévenir les inondations et coulées boueuses dans le village.

Une société agricole, EARL de Mézières, a permis à la Commune d'utiliser une parcelle de son terrain, perdant ainsi une partie de son domaine exploitable. Cette parcelle vient d'être reprise par la Earl de Mézières.

DÉLIBÉRATION 2023-36 (environnement)

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le principe d'une convention avec cette société, DÉCIDE d'indemniser cette société agricole en lui versant une indemnité annuelle correspondant à 2 747 m² de surface exploitable perdue, selon l'évaluation des pertes dûment constatées chaque année.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Décision modificative 2

DÉLIBÉRATION 2023-37 (finances)

Monsieur le Maire présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget communal, concernant le remboursement des cautions bancaires des logements.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget communal :

Dépenses d'investissement	
165	+ 2 650,00 €
21312	- 2 650,00 €
Dépenses de fonctionnement	
615221	- 1 250,00 €
673	+ 1 250,00 €

La Secrétaire de séance
Michelle DAUVERGNE

Le Maire
Marc GIROUD